

**Arrêté ministériel du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mai 2017 instituant dix commissions ad hoc relatives à l'admission des candidats aux programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) offerts au Lycée des Arts et Métiers pour l'année scolaire 2017-2018.**

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, notamment l'article 11 (3);  
Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2017 instituant dix commissions ad hoc relatives à l'admission des candidats aux programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) offerts au Lycée des Arts et Métiers pour l'année scolaire 2017-2018;

*Arrête:*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté ministériel du 23 mai 2017 instituant dix commissions ad hoc relatives à l'admission des candidats aux programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) offerts au Lycée des Arts et Métiers pour l'année scolaire 2017-2018 est modifié comme suit:

1° A l'article 1<sup>er</sup>, le mot « dix » est remplacé par celui de « onze » .

2° A l'article 2, l'alinéa libellé comme suit:

« **Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Cinéma et audiovisuel :**

Président : Madame Christiane HUBERTY, Conseiller, MESR  
Membres : Monsieur Jean-Paul GREISCH, Directeur-adjoint du LAM  
Madame Anne SCHROEDER, Chargée d'éducation  
Monsieur Frédéric ZEIMET, Expert externe

»

est remplacé par le libellé suivant :

« **Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Cinéma et audiovisuel 1 :**

Président : Madame Christiane HUBERTY, Conseiller, MESR  
Membres : Monsieur Jean-Paul GREISCH, Directeur-adjoint du LAM  
Madame Anne SCHROEDER, Chargée d'éducation  
Madame Elly VERDUYCKT, Experte externe

**Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Cinéma et audiovisuel 2 :**

Président : Madame Christiane HUBERTY, Conseiller, MESR  
Membres : Monsieur Jean-Paul GREISCH, Directeur-adjoint du LAM  
Madame Anne DIEDERICH, Chargée d'éducation

Monsieur Serge BENASSUTTI, Chargé d'éducation

»

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera transmise à chaque membre des commissions ad hoc d'admission pour lui servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 16 juin 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement  
supérieur et à la Recherche,*  
**Marc Hansen**

---





**Arrêté ministériel du 13 avril 2017 portant désignation aux fonctions d'instructeurs en matière de protection radiologique de l'Administration des services de secours.**

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Vu la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant

1. l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population
2. la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours.

Sur la proposition du directeur de l'Administration des services de secours;

*Arrête:*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Messieurs Thierry Bellot de Helmsange et José Coelho de Weiler-la-Tour sont désignés aux fonctions d'instructeur en matière de protection radiologique jusqu'au 13 avril 2022.

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 avril 2017.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
**Dan Kersch**





**Ministère de l'Égalité des chances - Programme des actions positives.**

Par arrêté ministériel du 10 avril 2017, l'agrément est accordé à la société anonyme Luxair S.A. ayant son siège social à L-2987 Luxembourg, 4, rue de Trèves, pour la mise en œuvre de son projet d'actions positives. L'agrément est enregistré sous le numéro AP/28-2017.





**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.**

Par arrêté ministériel du 24 avril 2017, un agrément non-conditionné est accordé à Madame Sylvie BRAQUET pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles, sous la dénomination « consultation thérapeutique » à l'adresse 15, rue du château, L-6922 Berg.

L'agrément non-conditionné prend cours le 24 avril 2017.

L'agrément non-conditionné est enregistré sous le numéro SECO/CT/IND/07-01/2017.





**Règlement communal - Commune de Hobscheid.**

**Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue de Kreuzerbuch » à Hobscheid, présenté par les autorités communales de Hobscheid.**

En sa séance du 21 mars 2017 le conseil communal de Hobscheid a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue de Kreuzerbuch » à Hobscheid présenté par les autorités communales de Hobscheid.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 16 mai 2017 et a été publiée en due forme.





**Règlement communal - Commune de la Vallée de l'Ernz.**

**Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue de Savelborn » à Medernach, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.**

En sa séance du 28 avril 2017 le conseil communal de la Vallée de l'Ernz a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue de Savelborn » à Medernach présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 2017 et a été publiée en due forme.





**Règlement communal - Commune de la Vallée de l'Ernz.**

**Morcellement de la parcelle cadastrale n° 580/2026, section EA de Stegen, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.**

En sa séance du 24 mai 2017 le conseil communal de la Vallée de l'Ernz a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n° 580/2026, section EA de Stegen, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.

Ladite délibération a été publiée en due forme.







**Règlement communal - Commune de la Vallée de l'Ernz.**

**Morcellement de la parcelle cadastrale n° 836/1612, section EA de Stegen, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.**

En sa séance du 28 avril 2017 le conseil communal de la Vallée de l'Ernz a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n° 836/1612, section EA de la Vallée de l'Ernz, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





**Règlement communal - Commune de la Vallée de l'Ernz.**

**Morcellement des parcelles cadastrales n° 657/1914, 657/1915, section EA de Stegen, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.**

En sa séance du 28 avril 2017 le conseil communal de la Vallée de l'Ernz a pris une délibération portant adoption du morcellement des parcelles cadastrales n° 657/1914, 657/1915, section EA de Stegen, présenté par les autorités communales de Stegen.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





**Règlement communal - Commune de la Vallée de l'Ernz.**

**Morcellement de la parcelle cadastrale n° 944/2897, section ED d'Eppeldorf, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.**

En sa séance du 28 avril 2017 le conseil communal de la Vallée de l'Ernz a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n° 944/2897, section ED d'Eppeldorf, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





**Règlement communal - Commune de la Vallée de l'Ernz.**

**Morcellement des parcelles cadastrales n° 675/4097 et 675/4095, section MA de Medernach, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.**

En sa séance du 28 avril 2017 le conseil communal de la Vallée de l'Ernz a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n° 675/4097 et 675/4095, section MA de Medernach, présenté par les autorités communales de la Vallée de l'Ernz.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





**Règlement communal - Commune de Waldbillig.**

**Morcellement des parcelles cadastrales n° 914/2359, 914/2360, section C de Haller, présenté par les autorités communales de Waldbillig.**

En sa séance du 22 mai 2017 le conseil communal de Waldbillig a pris une délibération portant adoption du morcellement des parcelles cadastrales n° 914/2359, 914/2360, section C de Haller, présenté par les autorités communales de Waldbillig.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





**Règlement communal - Commune de Waldbillig.**

**Morcellement de la parcelle cadastrale n° 480/4160, section B de Waldbillig, présenté par les autorités communales de Waldbillig.**

En sa séance du 22 mai 2017 le conseil communal de Waldbillig a pris une délibération portant adoption du morcellement de la parcelle cadastrale n° 480/4160, section B de Waldbillig, présenté par les autorités communales de Waldbillig.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

---

